

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Aqualyt Sanit

Date de révision: 19.11.2024 N° d'article: 917421 / 917422 Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Aqualyt Sanit

UFI: WKY1-P0M8-300E-516M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant d'entretien sanitaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Gehrig Group AG
Rue: Bäulerwisenstrasse 1
Lieu: CH-8152 Glattbrugg

Téléphone: 043 211 56 56 Téléfax: 043 211 56 99

E-mail: reinigungsmittel@gehriggroup.ch

Internet: www.gehriggroup.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +41 44 251 51 51 (Tel. 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Aqualyt Sanit

Date de révision: 19.11.2024 N° d'article: 917421 / 917422 Page 2 de 9

Composants pertinents

N° CAS	Substance						
	N° CE	Nº Index	Nº REACH				
	Classification (Règlement (CE) nº 1	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)					
5949-29-1	acide citrique						
	201-069-1						
	Eye Irrit. 2; H319						
34590-94-8	monométhyléther de dipropylènglycol						
	252-104-2						

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	Nº CE	Substance	Quantité			
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA					
5949-29-1	201-069-1	01-069-1 acide citrique				
	par voie orale:	ar voie orale: DL50 = > 7000 mg/kg				
34590-94-8	252-104-2	52-104-2 monométhyléther de dipropylènglycol				
	par inhalation: CL50 = 55-60 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 9500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5135 mg/kg					

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

< 5 % agents de surface anioniques, < 5 % agents de surface non-ioniques, substances odorantes (Hexyl cinnamal, Linalool), agents de conservation (Benzyl alcohol).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Aqualyt Sanit

Date de révision: 19.11.2024 N° d'article: 917421 / 917422 Page 3 de 9

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec, Jet d'eau en aspersion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eliminer en observant les réglementations administratives.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Observer le mode d'emploi. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Combustible. Le produit n'est pas: Explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Information supplémentaire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Aqualyt Sanit

Date de révision: 19.11.2024 N° d'article: 917421 / 917422 Page 4 de 9

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Température de stockage conseillée : à température ambiante. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: alcalies (bases), Alimentaire pour l'homme et pour l'animal.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température minimale de stockage: -5 °C Température maximale de stockage: 35 °C

Classe de stockage (TRGS 510):

12 (liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)	50	300		VME 8 h		
		50	300		VLE courte durée		

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance						
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur			
34590-94-8	monométhyléther de dipropylènglycol						
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	36 mg/kg p.c./jour			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	283 mg/kg p.c./jour			
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	121 mg/kg p.c./jour			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	308 mg/m³			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	37.2 mg/m³			

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance					
Milieu environnemental Valeur						
34590-94-8	monométhyléther de dipropylènglycol					
Eau douce 19 mg/l						
Eau de mer	1.9 mg/l					
Sédiment d'eau douce 70.2 mg/k						
Sédiment marin 7						
Micro-organism	4.168 mg/l					
Sol		2.74 mg/kg				



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Aqualyt Sanit

Date de révision: 19.11.2024 N° d'article: 917421 / 917422 Page 5 de 9

8.2. Contrôles de l'exposition





Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. Verre oculaire en matière plastique. EN 166

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants: >= 0,1 mm

Temps de pénétration: <= 480 min

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide Couleur: rouge

Odeur: caractéristique

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition Aucune donnée disponible

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair:
pH-Valeur:
2.0 - 3.0
Hydrosolubilité:
complètement miscible
Densité:
1.015 - 1.055 g/cm³

9.2. Autres informations

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Alcalis (bases).

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Gel, Forte chaleur. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Cet article ne contient pas de matières ou de préparations dangereuses susceptibles d'être libérées dans les



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Aqualyt Sanit

Date de révision: 19.11.2024 N° d'article: 917421 / 917422 Page 6 de 9

conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode		
5949-29-1	acide citrique							
	orale	DL50 > mg/kg	7000	Rat				
34590-94-8	monométhyléther de dipropylènglycol							
	orale	DL50 5 ⁻ mg/kg	135	Rat				
	cutanée		500	Rat				
	inhalation (4 h) vapeur		5-60	Rat				

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Aqualyt Sanit

Date de révision: 19.11.2024 N° d'article: 917421 / 917422 Page 7 de 9

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
5949-29-1	acide citrique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 760 mg/l	440 -		Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	ca. 120	48 h	Daphnia magna		
34590-94-8	monométhyléther de dipr	opylènglycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 10000	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	969 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1919	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé. Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

	<u> </u>	· J						
N° CAS	Substance							
	Méthode	Valeur	d	Source				
	Évaluation							
5949-29-1	29-1 acide citrique							
	Biodégradabilité :	> 98%	2					
	OCDE 302C							
34590-94-8	monométhyléther de dipropylènglycol							
	OCDE 301F	> 70%						
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
34590-94-8	monométhyléther de dipropylènglycol	0,004

12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Aqualyt Sanit

Date de révision: 19.11.2024 N° d'article: 917421 / 917422 Page 8 de 9

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets

ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets

ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides et lavés abondamment avec de l'eau peuvent être éliminés avec ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

4.4.4. Crowns allow hallows.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro</u>

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

<u>14.2. Désignation officielle de</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro</u>

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

<u>14.2. Désignation officielle de</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transp

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Aqualyt Sanit

Date de révision: 19.11.2024 N° d'article: 917421 / 917422 Page 9 de 9

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Information supplémentaire

Les substances suivantes sont allergéniques: parfums

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Classement des liquides pouvant polluer les eaux (CH): classe B (Auto-classification)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 7.

Abréviations et acronymes

Eye Irrit: Irritation oculaire

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Uniquement pour usages industriels. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)